

Identité numérique

Permis de conduire : France Identité génère votre justificatif d'identité pour toutes vos démarches

Publié le 24 octobre 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 16 octobre 2024, vous pouvez utiliser France Identité pour générer un justificatif d'identité à usage unique avec photo pour les démarches liées à la demande de permis de conduire. Explications avec *Service-Public.fr*.

L'usager peut, lors de sa demande en ligne de permis de conduire, activer une fonctionnalité générant un **justificatif d'identité à usage unique avec photo** généré par l'application France Identité.

Le justificatif d'identité est un document PDF signé électroniquement par le ministère de l'Intérieur. Il permet de prouver votre identité sans communiquer le visuel de votre pièce d'identité. Ce service permet aux usagers de maîtriser le partage de leurs données personnelles vis-à-vis de la fraude.

Comment procéder ?

Lors de la demande en ligne de permis de conduire, à l'étape « Pièces justificatives », vous devrez procéder de la manière suivante :

- cliquez sur le bouton « J'ajoute un justificatif d'identité France Identité » ;
- scannez le QR Code qui s'affiche sur l'écran de votre ordinateur (si vous êtes sur smartphone, cliquez sur « Générez le justificatif » ;
- vérifiez les données affichées sur le justificatif d'identité ;
- scannez le CAN de votre carte d'identité (code à 6 chiffres se trouvant en bas à gauche de votre titre) ;
- saisissez votre code personnel France Identité (code à 6 chiffres renseigné par l'usager quand il a créé son identité numérique) ;
- faites une lecture NFC de votre carte d'identité ;
- le justificatif est généré : vous pouvez l'ajouter à votre démarche de demande de permis.

À noter

L'application gratuite France Identité est disponible sur le site de France Identité (<https://france-identite.gouv.fr/>) et peut être utilisée à la condition que :

- vous possédiez la nouvelle carte d'identité (format carte bancaire) ;
- vous soyez majeur ;
- vous ayez un téléphone Android 8 minimum et disposant de la technologie NFC ou un iPhone iOS 16 minimum.

Rappel

Depuis le 14 février 2024, vous avez la possibilité d'importer votre permis de conduire (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites-page-1-189/generalisation-de-lapplication-france-identite-et-lancement-du-permis-de>) dans l'application France Identité et de le présenter dans sa version dématérialisée lors de tout contrôle routier. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.

Voir aussi

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Service-Public.fr

Le permis de conduire dématérialisé se généralise avec France Identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17159>)

Service-Public.fr

Avec France Identité, générez des justificatifs d'identité à usage unique (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17276>)

Service-Public.fr

Utilisez le justificatif d'identité de France Identité pour les démarches du permis de conduire (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/toute-l-actualite/utilisez-le-justificatif-didentite-de-france-identite-pour-les-demarches-du-permis-de-conduire>)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Généralisation de France Identité et arrivée du permis de conduire numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/toute-l-actualite/generalisation-de-france-identite-et-arrivee-du-permis-de-conduire-numerique>)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)